

Objectif de la lettre :

Transmettre à nos partenaires une information régulière sur nos activités et notre actualité, les services que nous sommes à même de leur proposer ainsi que des points techniques ou réglementaires qu'il nous paraît intéressant de mettre en avant.

Toutes nos lettres peuvent être consultées ou téléchargées sur notre site (rubrique "dossiers en consultation")

Une affaires signée ce mois

AIM a été missionné par Bouygues Immobilier pour participer à la Maîtrise d'Oeuvre du projet GreenOValley que porte le groupe Schneider Electric à Grenoble. La surface construite sera de 26 750 m² de bureaux à énergie positive + un parking silo.

Architectes : GROUPE 6



Les règles de pose des faïences dans les locaux humides

Le DTU 52.2 P1-1-1 (décembre 2009) définit de façon claire le type de pose admis pour les revêtements muraux collés de type céramique, suivant le support et la nature du local.

Nous proposons une synthèse de ce texte sous forme de 3 tableaux :

- le premier tableau permet de déterminer le classement du local. On pourra se référer à la colonne de droite qui est un bon indicateur du classement à envisager (Cahier du CSTB 3567),
- le deuxième tableau détermine la nature du support,
- le troisième tableau indique si la pose collée est admise en précisant d'éventuelles mesures complémentaires (enduit d'étanchéité par exemple).

Le Tableau de bord de l'activité

Effectif :	Nombres d'affaires actives en cours : 37	
10 personnes + 1 contrat en alternance	Dont avants projets : 17	Dont DCE : 9 avec affaires en consultation 5
	Dont chantiers : 7	Dont AMO : 4

AUDIT - INGENIERIE - MANAGEMENT DE PROJET

SARL au capital de 30 000 Euros - RCS Vienne B 403 328 651

40, Chemin de Baraban - 38690 CHABONS - tél. : 04-76-65-07-97 / fax : 04-76-65-06-86

mail : aim.sarl@wanadoo.fr - site : www.aim-ingenierie.com

Classement des locaux en cours d'exploitation en fonction de leur hygrométrie, du degré d'exposition à l'eau d'au moins une paroi, son entretien et son nettoyage

Types de local	Hygrométrie du local	Exposition à l'eau	Entretien – nettoyage	« Exemples » de classement minimal de locaux
EA Locaux secs ou faiblement humides	Faible hygrométrie	Les parois ne sont pas exposées à l'eau.	L'eau intervient seulement pour l'entretien et le nettoyage, mais jamais sous forme d'eau projetée. Nettoyage réalisé selon des méthodes et avec des moyens non agressifs.	Locaux normalement ventilés et chauffés : - chambres ; - locaux de bureau ; - couloirs de circulation.
EB Locaux moyennement humides	Hygrométrie moyenne	En cours d'exploitation du local, l'eau intervient ponctuellement sous forme de rejaillissement sans ruissellement.	L'eau intervient pour l'entretien et le nettoyage, mais jamais sous forme d'eau projetée sous pression. Nettoyage réalisé selon des méthodes et avec des moyens non agressifs.	Locaux normalement ventilés et chauffés : <u>Locaux à usage collectif</u> : - salles de classe ; <u>Locaux à usage privatif</u> : - local avec un point d'eau (cuisine, WC, ...) ; - celliers chauffés ; - cuisines privatives.
EB+ Locaux privatifs Locaux humides à usage privatif	Forte hygrométrie	En cours d'exploitation du local, l'eau est projetée épisodiquement sur au moins une paroi (ruissellement).	L'eau intervient pour l'entretien et le nettoyage, mais jamais sous forme d'eau projetée sous pression. Nettoyage réalisé selon des méthodes et avec des moyens non agressifs.	Locaux normalement ventilés et chauffés : - salles d'eau intégrant un receveur de douche et / ou une baignoire ; - celliers non chauffés, garages ; - cabines de douche ou salles de bains à caractère privatif dans des locaux recevant du public : douches dans les hôtels, les résidences de personnes âgées et dans les hôpitaux ; - bloc WC et lavabos dans les bureaux.
EB+ locaux collectifs Locaux humides à usage collectif	Forte hygrométrie	En cours d'exploitation du local, l'eau intervient sous forme de projection ou de ruissellement et elle agit de façon discontinue pendant des périodes plus longues que dans le cas EB+ privatifs, le cumul des périodes de ruissellement sur 24 h ne dépassant pas 3 heures.	L'eau intervient pour l'entretien et le nettoyage. Ce type de locaux est normalement lavé au jet : des dispositions d'évacuation d'eau au sol doivent être prévues (exemple siphon de sol). Le nettoyage au jet d'eau sous pression supérieure à 10 bars est exclu. Le nettoyage (fréquence généralement quotidienne) est réalisé avec des produits de pH entre 5 et 9 à une température ≤ 40 °C.	- douches individuelles à usage collectif dans des locaux de type : internats, usines ; - vestiaires collectifs sauf communication directe (1) avec un local EC ; - offices, local de réchauffage des plats sans zone de lavage ; - salles d'eau à usage privatif avec un jet hydro-massant dans le receveur de douche et/ou la baignoire ; - laverie collective n'ayant pas un caractère commerciale (école, hôtel, centre de vacances, ...) ; - sanitaires accessibles au public dans les locaux de type ERP : école, hôtels, aéroports, ...
EC Locaux très humides en ambiance non agressive	Très forte hygrométrie	L'eau intervient de façon quasi continue sous forme liquide sur au moins une paroi.	Le nettoyage au jet d'eau sous haute pression est admis. Le nettoyage (fréquence généralement quotidienne) peut être réalisé avec des produits agressifs (alcalins, acides chlorés, ...) et/ou à une température ≤ 60 °C. Les revêtements de finition des parois du local et les interfaces (mastic, garniture de joints, ...) doivent être compatibles avec l'agressivité des produits d'entretien (pH), du nettoyage (pressions des appareils) et de la température.	- douches collectives, plusieurs personnes à la fois dans le même local : stades, gymnases, ... ; - cuisines collectives (2) et sanitaires accessibles au public si nettoyage prévu au jet d'eau sous haute pression et/ou avec produit agressif ; - laverie ayant un caractère commercial et destinées à un usage intensif ; - blanchisseries centrales d'un hôpital ; - centres aquatiques, balnéo-thérapies, piscines (hormis les parois de bassin) y compris locaux en communication directe avec le bassin.

1 Communication directe = absence de séparation (porte ou cloison).

2 Si les Documents Particuliers du Marché prévoient une utilisation dont les attendus sont conformes aux conditions des locaux EB+ collectifs, il est possible de déclasser la cuisine en EB+ collectifs.

Nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs

Nature des supports	Nomenclature
Murs en béton ou panneaux préfabriqués en béton — en béton à parement courant — en béton à parement soigné	 S1 S2
Enduits à base de ciment sur murs en béton ou murs et parois en maçonnerie — enduits en mortier de ciment — enduits en mortiers bâtard — enduits d'imperméabilisation conformes au NF DTU 26.1	S3
Enduits au plâtre sur murs et parois en maçonnerie — enduits de dureté Shore C minimales ≥ 40 — enduits de dureté Shore C minimales ≥ 60	 S4 S5
Ouvrages en plaques de parement en plâtre non hydrofugé (faces cartonnées) — complexes d'isolation thermique — cloisons ou doublages de mur	S6
Ouvrages en plaques de parement en plâtre hydrofugé — type H1 (couleur verte ou identification spécifique)	S7
Cloisons en carreaux de plâtre — cloisons en carreaux de plâtre standard (couleur blanche) — cloisons en carreaux de plâtre hydrofugé (coloration bleue) — cloisons en carreaux de plâtre hydrofugé «plus» ou «super» (couleur verte)	 S8 S9 S10
Cloisons en carreaux de terre cuite nus (non revêtus d'un enduit) — montage des cloisons réalisé avec un liant-colle à base de plâtre — montage des cloisons réalisé avec un liant-colle à base de ciment	 S11 S12
Murs maçonnés en blocs de béton cellulaire nus — Cloisons nues montées avec un liant-colle à base de ciment — Cloisons nues montées avec un liant-colle à base de plâtre	 S13 S14

Supports admis en pose collée en fonction de l'exposition à l'eau du local

Local		Enduit base plâtre		Cloison en carreaux de plâtre			Cloison ou doublage de mur		Cloison en carreaux de terre cuite		Maçonnerie en blocs de béton cellulaire		Enduit base ciment	Béton	
		S4	S5	S8	S9	S10	S6	S7	S11	S12	S14	S13	S3	S1	S2
EA															
EB															
EB+ privatif	hors zone d'emprise bac à douche/ baignoire														
	dans zone d'emprise bac à douche/ baignoire		1					6	1	2	1	2			
EB+ collectif						5		3		4		4			
EC										4		4			

- Support admis en pose collée directe.
- 1 Support admis avec les exigences complémentaires suivantes, sauf autres dispositions des documents particuliers du marché : sur les parois à l'aplomb du bac à douche ou de la baignoire, jusqu'à 2 m de haut par rapport au fond de l'appareil sanitaire (tolérance 10 %), utilisation d'un procédé de protection bénéficiant d'un Avis Technique ^a visant ce support.
- 2 Support admis :
- sans exigence complémentaire si le revêtement sur l'autre face de la cloison n'est pas sensible à l'eau ;
 - avec les exigences complémentaires suivantes si le revêtement sur l'autre face de la cloison est sensible à l'eau : sur les parois à l'aplomb du bac à douche ou de la baignoire, jusqu'à 2 m de haut par rapport au fond de l'appareil sanitaire (tolérance 10 %), utilisation d'un procédé de protection bénéficiant d'un Avis Technique ^a visant ce support.
- 3 Support admis si le carrelage est mis en œuvre jusqu'au plafond (ou au plafond suspendu) et si l'ensemble de la surface à carrelé est protégé par un procédé de protection bénéficiant d'un Avis Technique ^a pied de cloison compris.
- 4 Support admis en pose collée directe si le revêtement sur l'autre face de la cloison n'est pas sensible à l'eau. Sinon, le carrelage doit être mis en œuvre jusqu'au plafond (ou plafond suspendu) et toute la surface à carrelé doit être protégée par un procédé de protection visé favorablement par un Avis Technique ^a pour cet usage.
- 5 Supports visés par des Avis Techniques ^a qui précisent les dispositions à prendre en particulier pour le choix des produits de collage. Ce support n'est admis que si le pied de cloison est protégé.
- 6 Support admis :
- sans exigence complémentaire si le traitement des joints et les rebouchages sont effectués en totalité avec des produits hydrofugés conformément aux dispositions définies dans les Avis Techniques ^a des produits concernés,
 - sinon avec les exigences complémentaires définies en 1.
- Support non visé.
- ^a ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos.